



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 30 septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUVAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Septembre 2013

Délibération N°2013 / 267

**Avenant N°4 au Marché 275/07 : Travaux de construction d'une halle des sports –
Lot 2 : Fondations – Gros Œuvre.**

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2007/265 en date du 21 décembre 2007, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la construction d'une halle des sports lot 2 : Fondations, gros oeuvre.

Le marché a été conclu avec l'entreprise ANTONETTI pour un montant HT de 2 597 130,00 €.

Un premier avenant passé par délibération n° 2010/253 en date du 28 octobre 2010, venait préciser les dispositions de l'article 4.2 du C.C.A.P. : "l'intensité limite de prise en compte des pluies".

Un deuxième avenant passé par délibération n° 2013/48 en date du 04 février 2013, confiait à l'entreprise titulaire du marché des travaux supplémentaires pour un montant de 100 110.20 € HT soit une incidence financière de 3.85 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élevait alors à 2 697 240.20 € HT.

Un troisième avenant passé par délibération n° 2013/160 en date du 27 mai 2013, confiait à l'entreprise titulaire du marché des travaux supplémentaires pour un montant de 13 400.00 € HT, soit une incidence financière de 0.51 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élevait alors à 2 710 640.20 € HT.

Le présent avenant a pour objet les modifications suivantes :

Avant la pose des sols sportifs de l'aire d'évolution, un certain nombre de défauts du support béton exécuté par le lot 2 ont été constatés. Ces supports ont donc dû être repris pour les rendre conformes aux prescriptions réglementaires et permettre la pose des sols sportifs. En accord avec l'entreprise du lot 2, le maître d'œuvre a choisi de confier l'exécution de cette reprise à l'entreprise SLVR, titulaire du lot n°8 – « Revêtements de sols souples – sols sportifs », en raison de la technicité particulière de ces travaux. Le coût de cette intervention doit donc être déduit du marché du lot 2.

Travaux en moins value : 14 069,12 €

Cet avenant d'un montant total de – 14 069,12 € HT représente une incidence financière de - 0.54 % du montant du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 2 696 571,08 € HT et l'incidence financière résultant des quatre avenants est de 3.83 %.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°4 relatif au marché n°275/07 Travaux de construction d'une halle des sports lot 2 : Fondations, gros oeuvre pour un montant de – 14 069,12 € HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur Ange PANTALONI, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail,
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20 du Code des marchés publics,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2013.

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE
Par 32 voix pour
Et 3 voix contre (Mme Guerrini, MM. Ferrara, Sbraggia)

à signer et exécuter, l'avenant n°4 relatif au marché n°275/07 passé avec l'entreprise Antonetti, Travaux de construction d'une halle des sports lot 2 : Fondations, gros oeuvre pour un montant de – 14 069,12 € HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130930-2013_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2013